MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 21 février 2025 et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

1 Absent excusé : Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Ordre du jour :

- ⇨ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025
- ⇨ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- ⇨ Subventions associations pour location de salles
- ⇨ Déclassement domaine public Cros-Bas (au droit de la parcelle L107)
- ⇨ Vente de la ferme Lavigne au Villard
- ⇨ Voirie communale 2025
- ⇨ Demande de transfert de subvention au Département
- ⇨ Redevance d'occupation du Domaine Public pour le réseau d'électricité
- ⇨ Redevance d'occupation du Domaine Public pour les ouvrages de télécommunication
- ⇨ Tarification sociale cantine
- ⇨ Avis sur la reprise de la compétence « entretien des abords » des voiries communautaires
- ⇨ Questions diverses

Ouverture de la séance : 20 h 38

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Délibération n° 2025_007

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

2/ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du maire

⇨ *Pas de délibération*

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, à savoir :

Numéro	Date	Objet
DM_2025_02	20/02/2025	Avenant 1, lot 8 (doublages – cloisons – plafonds) pour les travaux de création d'une maison de pays et de tourisme

3/ Subventions associations pour location de salles

Délibération n° 2025_008

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2023_031 du 30 mars 2023 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de salles et ce dans le but d'encourager leurs activités.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VOTE l'attribution des subventions suivantes :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Joe Bar Tout Terrain	700 €	18/01/2025	Remise prix départemental
APEL Marie Rivier	350 €	01/02/2025	Loto
Salta Bartas	700 €	15/02/2025	Salta de nuech

4/ Déclassement de domaine public au Cros Bas

Délibération n° 2025_009

Intervention Noël Lafourcade :
Dans le cadre d'une construction au Cros-Bas, la commune a été sollicitée pour céder un petit triangle de terrain. Il présente le plan cadastral du secteur et indique que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette portion de domaine public. Il précise qu'il a informé le demandeur que la parcelle cadastrée L106 appartient quant à elle à la section.

Intervention Claire Cordesse :
On délibère donc aussi pour la cession ?

Intervention Philippe Rochoux :
Non, on procède d'abord au déclassement.

Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de déclasser par simple délibération, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques) une portion de domaine public situé au Cros Bas (au droit de la parcelle L 107).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le déclassement d'une portion de domaine public.

PRECISE que le plan d'arpentage nécessaire à l'enregistrement de ce déclassement sera établi par le cabinet FAGGE et associés, géomètres.
DONNE MANDAT à Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, pour suivre ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

5/ Vente de la ferme Lavigne au Villard
Délibération n° 2025_010

Intervention Philippe Rochoux :
Rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré sur la mise en vente de ce bien selon l'avis de valeur de la SAFER de 806 000 €. On a également étendu les mandats de vente à d'autres agences immobilières et retirer la parcelle de terrain attenante au domaine. N'ayant pas eu de proposition d'achat, il nous est conseillé de diminuer le prix de vente à 495 000 €.

Intervention Florence Fernandez :
Signale qu'un des agent immobilier s'étonne de ne pas avoir de nouvelles.

Intervention Philippe Rochoux :
Il faut dire à Jérôme Jacques de le recontacter.

Intervention Claire Cordesse :
On ne met pas le terrain en vente avant d'avoir vendu le bâtiment au cas où un acheteur veuille l'ensemble.

Intervention Philippe Rochoux :
Oui on va d'abord essayer de vendre les bâtiments. Il faudrait même peut-être envisager de faire 3 lots.
Informe qu'une demande a également été reçue pour l'acquisition d'une bande de terrain sur les parcelles 523 et 325 mais on en reparlera une autre fois car cela n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Intervention Manuel Martinez :
Monsieur Molandre avait également dit que le voisin de derrière pourrait être intéressé.

Intervention Philippe Rochoux :
Le nouveau prix proposé peut paraître bas par rapport à la surface des bâtiments mais il y a beaucoup de travaux à prévoir. Donc à nous de voir si on essaie de vendre vite ou pas.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023_121 du 26 septembre 2023 approuvant la mise en vente de l'ensemble de la ferme Lavigne au Villard (196A 324, 325, 523 et 543) au prix de 806 000 €, conformément à l'avis de valeur établi par la SAFER et avec son concours. Il indique que suite aux réunions des 18 juillet et 24 septembre 2024, une nouvelle annonce a été publiée en retirant la parcelle de terrain attenante au domaine, cadastrée 196A 543 de 1983 m², pour un prix de 550 000 €.
L'actuel prix de vente n'ayant toujours pas permis de susciter d'intérêts positifs de la part de potentiels acquéreurs, il serait pertinent afin de donner un élan à la vente et sur proposition du conseiller immobilier, d'afficher le bien à 495 000 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE la mise en vente des parcelles 196A 324, 325, 523 constituant le domaine de la ferme Lavigne au Villard au prix de 495 000 €.

6/ Voirie communale 2025 / Avis sur la reprise de la compétence « entretien des abords » des voiries communautaires
⇨ *Pas de délibération*

Intervention Philippe Rochoux :
Rappelle qu'une partie de la voirie communale est classée d'intérêt communautaire et bénéficie donc de financement de la communauté de communes pour les travaux.
On a aujourd'hui une enveloppe d'environ 67 500 € TTC / an. Il reste un reliquat en 2024 d'environ 108 000 € ce qui ferait un total de 175 800 € TTC. Tout cela est au conditionnel car d'une part la communauté de communes n'a pas encore les décomptes définitifs des travaux 2024 et d'autre part une réflexion est en cours quant à la compétence pour l'entretien des abords des voiries d'intérêt communautaire.
A ce sujet, il indique que lors de la dernière réunion du conseil communautaire il y a eu une discussion sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « création, aménagement et entretien de la voirie ». Il a été décidé que chaque commune se positionne sur le retrait éventuel des missions d'entretien des abords. Pour rappel, actuellement la communauté de communes a la charge de :

- *le fauchage et le débroussaillage : accotements, fossés et jusqu'à la largeur traité de 3 passages d'épareuse en moyenne,*
- *l'élagage : pas d'intervention sur le domaine privé.*

Pour rappel Chanac a 43 173 ml de voirie communautaire avec pour 2025 une dotation de fonctionnement de 28624 € TTC (12910 € pour le fauchage et 15714 € pour l'entretien).
La position de la commune doit être transmise avant le 12 mars à la CCALCT.
Après de nombreux échanges, et un tour de table, il ressort un avis favorable unanime pour le retour de la compétence pour l'entretien des abords à la commune.
Pour revenir à la voirie communale 2025, il faut attendre d'avoir le montant définitif de notre enveloppe mais suite aux priorités listées lors de la réunion du 7 novembre 2024, des devis ont été établi par Lozère Ingenierie sur : VC38 Le Pont Vieux, VC 3 Le Cros Bas, VC 39 Le Cros Bas, VC 4 La Bastisse, VC 10 Le Jas (sous le porche), abords point tri ZA Les Plaines, enrochement ZA Les Plaines (chemin de Sougayo). Il faudra donc faire un choix.

Intervention Annick Malaviolle :
Le Cros-Bas doit être fait.

Intervention Philippe Rochoux :
Par rapport au chantier en cours au Cros-Bas, il indique que les tranchés AEP ont été rebouchées en grave émulsion mais que les autres tranchées seront rebouchées après le câblage. Effectivement, pour moi il faudrait finir Le Cros-Bas et La Bastisse. Selon l'enveloppe on choisira peut-être la variante proposée. La VC 38 pourrait faire l'objet de 2 tranches (2025 et 2026). Une solution a été demandée à Lozère Ingenierie pour une solution intermédiaire (même revêtement que la route des Fonts).

Intervention Manuel Pagès :
Précise que ce type de revêtement « easycold » ne peut être utilisé que sur une route « roulée ».

Intervention Philippe Rochoux :
Il faut également que le support du dessous soit dur (pas argile).
Compte tenu que l'enveloppe n'est pas connue précisément à ce jour, propose de respecter les étapes suivantes :

1) *définir l'enveloppe*
2) *récupérer de nouvelles estimations*
3) *reconsulter les membres du conseil municipal par mail.*

Intervention Claire Cordesse :
Demande précision sur l'enrochement ZA Les Plaines.

Intervention Philippe Rochoux :
Abords du chantier de la SCI C2Y ; la voie communale est en surplomb, par contre il y a eu un important décaissement donc il faut vérifier juridiquement ce qu'il en est.

Intervention Florence Fernandez :
Demande où en est la route de Marijoulet.

Intervention Philippe Rochoux :
Vendredi après-midi il y a eu la réception des travaux de voirie. Sur la partie communale il n'y a pas de problème, sur la partie communautaire il n'y a pas de problème non plus au Villard par contre des réserves ont été posées pour la route de Marijoulet. Elle sera sans doute à reprendre en totalité, elle a certainement été réalisée dans de mauvaises conditions (pluie).

Intervention Florence Fernandez :
Il y a beaucoup de gravillons en bord de route.

Intervention Manuel Pagès et Philippe Rochoux :
Le balayage est prévu dans le marché.

Intervention Noël Lafourcade :
Il faut également garder à l'esprit que des travaux devront être faits chemin de Marijoulet (extension de réseaux).

Intervention Philippe Rochoux :
Au préalable, il faudra vérifier si voirie d'intérêt communautaire, mais ne pense pas.

Intervention Florence Fernandez :
Signale que la route s'affaisse dans le secteur Vieilledent/Alix.

7/ Demande de transfert de subvention au Département

⇨ *Pas de délibération*

Intervention Philippe Rochoux :
Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, un courrier a été adressé au Département afin de solliciter le transfert sur le projet de rénovation thermique de la mairie de la subvention de 31 515 € initialement attribuée pour l'opération de réaménagement de la route de Marijoulet. Il a été indiqué au Département que le dossier de la mairie devait être examiné lors de la commission permanente de la Région du 4 avril prochain et que nous reviendrions vers eux après la décision de la région pour arrêter la dépense subventionnable et le plan de financement définitif.

8/ Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le réseau d'électricité

Délibération n° 2025_011

Monsieur le Maire expose que conformément aux règles en vigueur le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par ENEDIS est revalorisée pour l'année 2025 à la somme de 241 €. Il rappelle que le calcul de cette redevance est fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2025. Le plafond de la redevance est de 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.
Calcul : 153 € x 1,5770 (taux de revalorisation) = 241,28 € arrondi à 241 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOPTE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint d'émettre le titre de recettes correspondant.

9/ <u>Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de télécommunication</u>
Délibération n° 2025_012

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1er janvier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE aux montants plafonds les redevances dues par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2025, à savoir :

- ⇨ artères aériennes (en €/km) : 64,87 €
- ⇨ artères souterraines (en €/km) : 48,65 €
- ⇨ autres installations (en €/m²) : 32,44 €

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.
CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint d'émettre le titre de recettes correspondant.

10/ <u>régularisation de la période de prise en charge du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires</u>
Délibération n° 2025_013

Monsieur le Maire rappelle les délibérations antérieures portant sur la mise en place et le renouvellement du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires :

- délibération n° D_2021_114 du 16 novembre 2021, approuvant la mise en place de la tarification sociale pour les cantines scolaires à compter du 1er janvier 2022 pour une période de trois ans.
- délibération n° D_2024_107 du 18 juillet 2024, décidant de renouveler le dispositif de tarification sociale à compter du 1er janvier 2025 pour une période de trois ans.

Il informe l'assemblée que l'Agence de Services et de Paiement (ASP) a bloqué le paiement du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires pour le troisième quadrimestre 2024, car la convention initiale signée le 29 novembre 2021 mentionne, dans son article 5, une durée de validité de trois ans à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 29 novembre 2024, et la délibération du 18 juillet 2024 indique un renouvellement du dispositif à compter du 1er janvier 2025.
Afin de permettre la prise en charge des repas jusqu'au 31 décembre 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération couvrant la période du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024. Il propose également de demander la modification de la convention actant le renouvellement du dispositif afin de s'assurer de la prise en charge par l'ASP de la période du 19 novembre 2027 au 31 décembre 2027.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de prolonger la mise en œuvre du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires pour la période du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024, afin d'assurer la continuité du dispositif jusqu'à son renouvellement effectif au 1er janvier 2025.
DECIDE de solliciter la modification de la convention concernant le renouvellement du dispositif, signée le 19 novembre 2024 (validité de trois ans à compter de la date de sa signature) afin d'éviter d'être confronté à la même difficulté lors de la demande de versement du 3ème quadrimestre 2027.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant ou document relatif à cette prolongation avec les services compétents de l'ASP.
PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'ASP et aux services concernés pour mise en application.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention Claire Cordesse :
Trouve que le village n'est pas très propre (papiers, crottes de chiens, pigeons morts) et qu'il faudrait balayer plus souvent.

Intervention Annick Malaviolle :
D'accord à 100%.

Intervention Noël Lafourcade :
Cela a été reprécisé aux agents dans les objectifs des entretiens de fin d'année. Va réinsister.

Intervention Manuel Pages :
On n'a pas assez d'employés, il faudrait des agents dédiés à ça.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 32 mn.
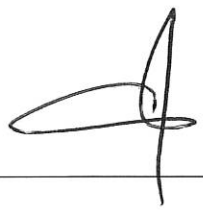
La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX